

- Faculté de droit
- www.unine.ch/droit

Droit constitutionnel I : Institutions (4DR1053)

Filières concernées	Nombre d'heures	Validation	Crédits ECTS
Bachelor en droit	Cours: 2 ph	écrit: 2 h	6
Préalable au master en droit	Cours: 2 ph	écrit: 2 h	6

ph=période hebdomadaire, pg=période globale, j=jour, dj=demi-jour, h=heure, min=minute

Période d'enseignement:

- Semestre Printemps, Semestre Automne

Equipe enseignante:

Profs Pascal Mahon et Cesla Amarelle(et leurs assistant-e-s)

Objectifs:

Ce cours vise à faire acquérir aux étudiantes et aux étudiants les connaissances fondamentales de droit constitutionnel et, en particulier, des institutions étatiques, spécialement celles de la Confédération suisse. Il cherche à les rendre capables de comprendre l'organisation et le fonctionnement de l'Etat et des institutions, ainsi que le déroulement des processus normatifs.

Contenu:

Donné à raison de 2 heures hebdomadaires sur toute l'année, le cours de droit constitutionnel I porte, dans sa première partie, sur la théorie générale de l'Etat et l'histoire constitutionnelle suisse de 1798 à nos jours, ainsi que sur la notion de constitution et la structure fédérative de la Suisse. La seconde partie est consacrée à l'étude de l'organisation politique de la Suisse : les organes de la Confédération (corps électoral et droits politiques, Assemblée fédérale, Conseil fédéral, Tribunal fédéral), leurs attributions et leurs rapports.

Le cours s'adresse aux étudiantes et étudiants de la du Bachelor of Law de première année, pour lesquels il est obligatoire.

Forme de l'évaluation:

Le cours fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures (questions de vérification des connaissances et thème à développer).

Documentation:

Les supports de cours relatifs à cet enseignement (Les abrégés de la Faculté de droit, Droit constitutionnel I) sont en vente auprès de l'ANED.

Les autres documents utilisés, notamment concernant les exercices effectués durant le cours, sont disponibles en ligne, sur le site de la Faculté de droit ou sur Claroline, selon les indications données au début du cours.

Forme de l'enseignement:

Cours.